

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES GRAPHIQUES	7
PRÉSENTATION DE L'ARMDS	8
RÉSUMÉ DU RAPPORT.....	9
INTRODUCTION.....	11
1. INDICATEURS SIGNIFICATIFS SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	12
2. RÉNOVATION DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	14
2.1 Relecture du code des marchés publics et de ses textes d'application	14
2.2. Transposition de la Directive de l'UÉMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public et des dossiers standards régionaux d'acquisition.....	16
2.3. Élaboration de textes régissant le partenariat public-privé	16
2.4. Reprise de l'élaboration d'un guide de l'acheteur public et d'un manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales	16
3. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18
3.1. Élaboration d'un document de Stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique et de modules de formation en marchés publics	18
3.2. Formation des acteurs de la commande publique	19
3.3. Renforcement des capacités des autorités de contrôle et de régulation.....	20
3.3.1 Le renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation de l'ARMDS	20

3.3.2 Renforcement des capacités des cadres et agents du Secrétariat Exécutif de l'ARMDS	21
3.3.3 Renforcement des capacités des cadres et agents de la DGMP-DSP	21
3.4. Activités de communication et de diffusion des textes	21
4. SYSTÈME D'INFORMATION DES MARCHÉS PUBLICS	23
5. RECOURS INTRODUITS AUPRÈS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	24
5.1 Traitement des recours adressés au CRD	24
5.2. Classification des décisions rendues par nature de marché	24
5.3. Suivi des recours contre les décisions du CRD devant la Section Administrative de la Cour suprême.....	26
5.4 Procédures disciplinaires	27
6. RENCONTRES D'ÉCHANGES SUR LA COMMANDE PUBLIQUE	28
6.1. Réunions de l'Observatoire Régional des Marchés Publics	28
6.2. Revue communautaire des marchés publics	28
6.3. Voyages d'études.....	28
6.4 Atelier d'auto-évaluation de l'application de la Convention des Nations unies sur la corruption.....	28
6.5 Mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE)	29
7. ADMINISTRATION ET FINANCES.....	30
7.1 Administration	30
7.2 Finances	30
7.2.1 La préparation du budget	30
7.2.2 L'exécution du budget	30
7.2.2.1. Les ressources	31
7.2.2.2 Les dépenses.....	33
7.2.2.3 Les difficultés rencontrées dans l'exécution du budget	34

8. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS	36
8.1. Audit des marchés publics des exercices 2009 et 2010	36
8.2. Audit des marchés publics des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014	36
9. PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	37
9.1 Constats au niveau des autorités contractantes	37
9.2. Constats au niveau des soumissionnaires	38
9.3 Recommandations	38
ANNEXES.....	40

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADISA-MP	Association pour la défense des intérêts des soumissionnaires et affiliés en marchés publics
AMAP	Agence Malienne de Presse e de Publicité
ANTIM	Agence Nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale
APAC-Mali	Association des professionnelles africaines de la communication du Mali
APEJ	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
ASSEP	Association des éditeurs de presse privée
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
BAD	Banque Africaine de Développement
BTP	Bâtiment et travaux publics
CDMI	Centre de Distribution de Matériels Informatiques
CMDT	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CRD	Comité de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAO	Dossier d'appel d'offres
DAMP	Division Approvisionnement et Marchés publics
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DSP	Délégation de service public
DSRA	Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions
EACA	Entreprise Africaine de Construction et d'Aménagement
EMICOM	Entreprise Malienne d'Ingénierie de Construction et de Maintenance
ETGCR	Entreprise pour les Travaux de Génie Civil et Rural
FAFPA	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
GIE	Groupement d'intérêt économique
ICP	International Consultants for Procurement
IGM	Institut Géographique du Mali
INFP-BTP	Institut National de Formation Professionnel pour le Bâtiment et Travaux Publics
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education nationale
MIDI	Malienne de l'Information Documentaire et de l'Informatique
MP	Marchés publics
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
OMATHO	Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie
OPAM	Office des Produits Agricoles du Mali
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
ORTM	Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali

PAT	Projet d'Assistance Technique pour la Gouvernance et la Décentralisation Budgétaire
PAGAM/GFP	Programme d'Action Gouvernementale pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAGE	Projet d'Appui à la Gouvernance Économique
PM-CAB	Cabinet du Premier ministre
PM-RM	Premier ministre de la République du Mali
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PRESA-DCI	Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire par le Développement des Cultures Irriguées
P-RM	Présidence de la République du Mali
PTF	Partenaires techniques et financiers
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SODEF	Société DE et Frères
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOPRESCOM	Société de Prestation de Commerce
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Répartition des marchés publics passés en 2015 par mode de passation	13
Tableau n°2 : Situation des sessions de renforcement des capacités et du nombre d'acteurs de la commande publique formés	19
Tableau n°3 : Classification des décisions rendues en formation contentieuse par nature de marché	24
Tableau n° 4 : Statistiques des marchés par nature de marché.....	24
Tableau n°5 : Classification des décisions rendues en matière contentieuse par type de décisions rendues.....	25
Tableau n° 6 : Situation du personnel	30
Tableau n° 7 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)	32
Tableau n° 8 : Prévisions et réalisations des dépenses.....	33
Tableau n° 9 : Situation des sessions de formation en 2015	41
Tableau n° 10 : Liste des décisions rendues en formation contentieuse	47
Tableau n° 11 : Liste des autorités contractantes à auditer	56

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Évolution du nombre de marchés passés par les autorités contractantes de 2011 à 2015	12
Graphique n°2 : Évolution du volume de marchés passés par les autorités contractantes de 2011 à 2015	12
Graphique n°3 : Répartition par secteur d'activités	20
Graphique n°4 : Répartition par localité	20
Graphique n°5 : Répartition des décisions rendues par nature de marché	25
Graphique n°6 : Décisions favorables / Décisions défavorables.....	26
Graphique n°7 : Prévision des ressources	32
Graphique n°8 : Mobilisation des ressources	32
Graphique n°9 : Taux de réalisation.....	33
Graphique n°10 : Prévision des dépenses	34
Graphique n°11 : Taux d'exécution des dépenses	34
Graphique n°12 : Dépenses réalisées	34

PRÉSENTATION DE L'ARMDS

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Créée par la loi n° 08-023 du 23 juillet 2008, elle même modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011, l'ARMDS a principalement pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public dans le but d'en accroître la transparence et l'efficacité. À cet effet, elle exerce les fonctions suivantes :

- a) définir les éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et des délégations de service public, émettre des avis, formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- b) contribuer à l'information et à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- c) auditer les marchés publics, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation communautaire ou nationale, commises en matière de marchés publics et de délégations de service public et saisir les autorités communautaires ou nationales compétentes de toute infraction constatée ;
- d) assurer le règlement non juridictionnel des litiges en statuant en qualité d'autorité de recours non juridictionnels ;
- e) entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, être l'organe de liaison avec les institutions communautaires de l'UÉMOA, et pouvoir, à ce titre, saisir ou assister la Commission de l'UÉMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public.

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) est composée de trois (3) organes qui se partagent la responsabilité de l'exécution de sa mission : le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends (CRD) et le Secrétariat exécutif.

En vertu de sa loi de création, l'ARMDS établit un rapport annuel qui fait le bilan de ses activités, fait la synthèse des constats et observations et formule les recommandations et propositions. Ce rapport est adressé au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale. En outre il est rendu public.

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Le présent rapport met en exergue les principales activités réalisées par l'ARMDS, au cours de l'année 2015, en vue de rendre le système national de passation des marchés publics plus efficace et plus efficient.

La définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public a connu des avancées notables. La relecture du code des marchés publics et de ses textes d'application, entamée en 2014, a été menée à terme. Un dictionnaire des marchés publics et des délégations de service public a été réalisé et publié. Il a été procédé à la transposition de la Directive de l'UEMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public et des Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions. Les textes régissant le partenariat public-privé ont été élaborés avec la collaboration de l'ARMDS.

La formation des acteurs de la commande publique s'est poursuivie avec deux (2) réalisations majeures : le démarrage de l'élaboration du document de stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique et de modules de formation sur les marchés publics et surtout l'organisation de quatre (4) sessions de formation dans deux régions Nord du pays auparavant affectées par l'insécurité résiduelle (Mopti et Gao). Au total trente-sept (37) sessions de formation ont été réalisées au bénéfice de mille deux cent cinquante (1250) acteurs de la commande publique, dont cent soixante-onze (171) femmes à Bamako et à l'intérieur du pays.

Il est à noter aussi que pour renforcer la communication dans le domaine des marchés publics et sensibiliser davantage les acteurs, la DGMP-DSP a initié un support électronique, le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics communément appelé SIGMAP, qui a été officiellement lancé le 4 décembre 2015 au Centre International de Conférence de Bamako. Une publication trimestrielle, la Revue de la Régulation des marchés publics, est distribuée gratuitement aux acteurs. Un autre périodique, le bulletin d'information sur les marchés publics est en cours de finalisation.

Dans le domaine du règlement non juridictionnel des litiges, cinquante-neuf (59) requêtes (52 recours et 7 dénonciations) ont été adressées au Comité de Règlement des Différends (CRD). En matière contentieuse, quarante-neuf (49) décisions ont été rendues. Dix-sept (17), soit 34,69%, ont été favorables aux requérants et trente-deux (32), 65,31%, leur ont été défavorables, parce que mal fondées ou irrecevables en la forme.

L'examen des recours adressés au CRD a fait ressortir plusieurs violations de la réglementation des marchés publics et des insuffisances dans les DAO ; ce qui a conduit à la formulation de certaines recommandations pour améliorer la pratique de la passation des marchés publics au Mali.

En ce qui concerne l'audit, la revue des marchés publics passés au cours des exercices budgétaires 2011, 2012, 2013 et 2014 a été confiée à quatre (4) cabinets après un processus d'appel à concurrence, chaque cabinet ayant en charge un exercice.

Les travaux, qui sont au stade de démarrage en décembre 2015, vont permettre à l'avenir de réaliser l'audit des marchés publics de l'année « n-1 à l'année n ».

Sur le plan financier, le budget 2015 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards six cent quatre vingt-quinze millions quatre cent neuf mille (2 695 409 000) francs CFA a été exécuté conformément aux règles de la comptabilité publique. Le taux de mobilisation des recettes, y compris le solde d'ouverture du compte au 1^{er} janvier, a atteint 92,74% tandis que le taux d'exécution des dépenses a été de 47,01%.

INTRODUCTION

Le présent rapport met en exergue les principales activités réalisées par l'ARMDS, au cours de l'année 2015, présente ses constats et observations et formule des recommandations et propositions en vue de rendre le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public plus efficace et plus efficient.

Les activités réalisées par l'ARMDS portent, entre autres, sur la définition de la politique des marchés publics, le règlement non juridictionnel des litiges, la formation et l'information des acteurs de la commande publique, l'audit des marchés publics et la conduite d'enquêtes relatives à des irrégularités et violations de la réglementation, communautaire ou nationale et l'établissement de relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et organismes agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

Ces activités sont assurées par ses trois (3) organes : le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends et le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil de Régulation est l'organe délibérant de l'Autorité. Il prend toutes décisions en matière de régulation, à l'exception de celles relatives au règlement non juridictionnel des litiges. Il fixe les orientations de la politique de l'Autorité, arrête ses programmes d'activités, adopte son budget annuel et fixe son organisation interne.

Le Comité de Règlement des Différends est chargé de recevoir les dénonciations des irrégularités constatées par toute personne pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et des délégations de service public et de recevoir et statuer sur les recours exercés par les candidats et soumissionnaires. Il peut décider de concilier les parties concernées, de statuer sur les irrégularités et violations des réglementations nationales et communautaires et d'émettre des avis dans le cadre de la procédure de règlement amiable des litiges.

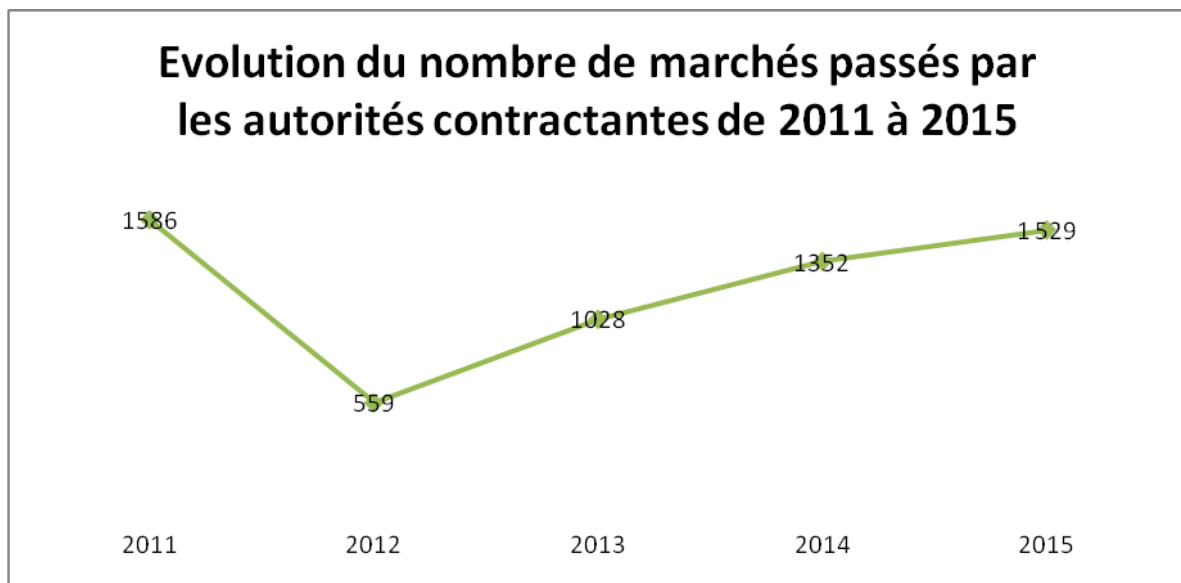
Le Secrétariat Exécutif est chargé, sous l'autorité du président de l'Autorité, d'assister le Conseil dans la mise en œuvre de la politique de régulation. D'une manière générale, il prépare et exécute les décisions du Conseil en matière de régulation et de gestion administrative et financière.

Après les indicateurs significatifs des marchés publics (1), il sera présenté les faits marquants de l'année 2015 qui ont été pour l'ARDMS la rénovation du cadre juridique des marchés publics et des délégations de service public (2), l'intensification de la formation et l'information des acteurs de la commande publique (3) l'amélioration des statistiques et de l'état du système d'information sur les marchés publics et les délégations de service public (4) une légère diminution des recours (5) l'audit des marchés des quatre dernières années (6) et une saine gestion des ressources et des moyens (7). Des constats ressortis de ces activités, l'Autorité a formulé des recommandations et des propositions (8).

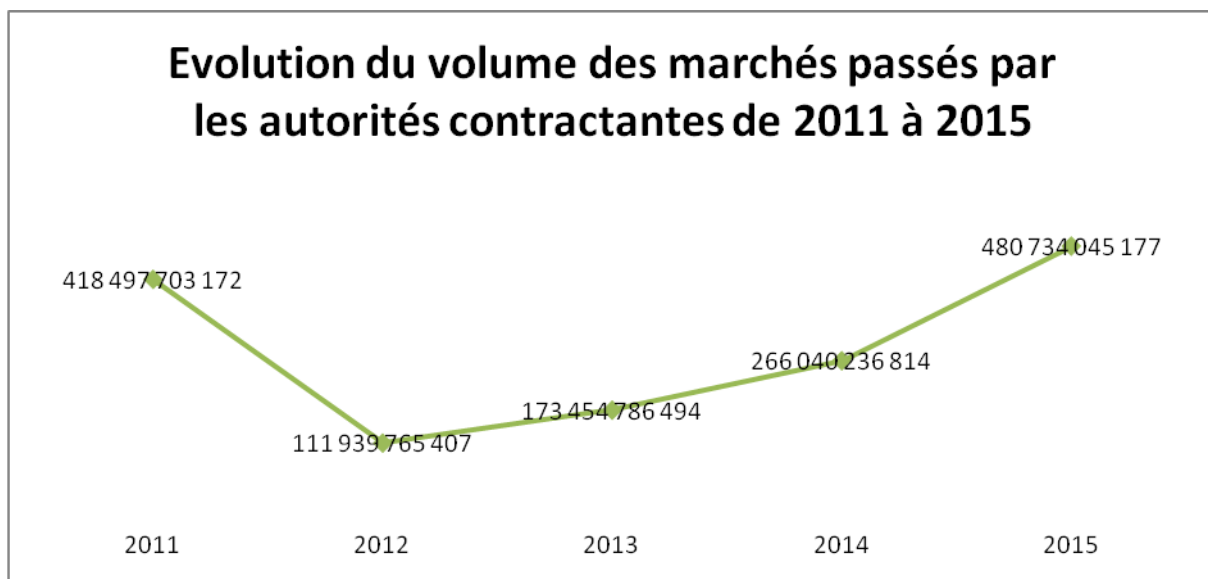
1. INDICATEURS SIGNIFICATIFS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de l'année 2015, 1 529 marchés totalisant un montant de 480 734 045 177 FCFA ont été passés par les autorités contractantes. Les chiffres de 2015 attestent le retour à la situation d'avant la crise de 2012 comme cela ressort des deux graphiques ci-dessous.

Graphique n°1 : Évolution du nombre de marchés passés par les autorités contractantes de 2011 à 2015



Graphique n°2 : Évolution du volume de marchés passés par les autorités contractantes de 2011 à 2015



Par rapport aux indicateurs de performance du système des marchés publics définis et arrêtés par l'UÉMOA qui fixent un taux maximum de 5% pour les ententes directes, 5% pour les appels d'offres restreints et un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes, le constat est qu'en volume, seul l'indicateur cible relatif aux appels d'offres restreints a été respecté avec un taux de 4,07%. Par contre, avec 88% des marchés passés par appel d'offres ouvert, la valeur cible fixée à 90% au moins n'est pas atteinte tandis qu'avec 7,93%, le volume des marchés passés par entente directe est supérieur de 3 points à la valeur cible retenue pour ce type de marché.

Cependant en nombre, seul l'indicateur relatif à l'entente directe est en dehors de la fourchette en se fixant à 6,54%. Toutefois, comparativement à l'année 2014, on note les mêmes constats avec une amélioration significative de ces indicateurs.

En effet en 2014, les volumes de marchés passés par appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint et entente directe sont respectivement de 85%, 3% et 12%, pendant que les nombres de marchés correspondant à ces trois modes de passation représentent respectivement 90%, 3% et 7%.

Tableau n°1 : Répartition des marchés publics passés en 2015 par mode de passation

MODE DE PASSATION	NOMBRE DE MARCHÉS	% NOMBRE	MONTANT (en FCFA)	% MONTANT
Appel d'Offres Ouvert	1399	91,50%	423 045 959 756	88,00 %
Appel d'Offres restreint	30	1,96%	19 569 664 789	4,07 %
Entente Directe	100	6,54%	38118 420 632	7,93 %
Total	1529	100,00%	480 734 045 177	100,00 %

Source : DGMP-DSP

2. RÉNOVATION DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

En 2015, l'organe délibérant de l'Autorité a tenu, neuf (9) sessions dont quatre (4) ordinaires et cinq (5) extraordinaires. En ce qui concerne la rénovation du cadre juridique des marchés publics et délégations de service public, les activités du Conseil de Régulation de l'ARMDS ont été :

- la relecture du code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- la préparation de la transposition de la Directive de l'UÉMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public et des dossiers standards régionaux d'acquisitions ;
- l'élaboration des projets de texte régissant le partenariat public-privé ;
- l'élaboration d'un guide de l'acheteur public ;
- l'élaboration d'un manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.

2.1 Relecture du code des marchés publics et de ses textes d'application

L'ARMDS a procédé, en collaboration avec la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, et après une large consultation des acteurs de la commande publique et des partenaires techniques et financiers (PTF), à la relecture du décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et de ses textes d'application. Cette relecture a abouti à l'entrée dans le droit positif des textes suivants :

- le décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 portant application du code des marchés publics.

En fin décembre 2015, trois projets de décret étaient dans le circuit d'adoption :

- le projet de décret portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés publics ;
- le projet de décret déterminant les personnes responsables de marchés et les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics ;

- le projet de décret portant sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public

La relecture du Code s'inscrit dans le cadre de l'amélioration constante du cadre législatif et réglementaire du système national de passation des marchés publics en vue d'accroître la transparence des procédures, de renforcer l'efficacité et l'efficience de la commande publique et de sauvegarder les deniers publics.

En effet, le décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application ont révélé, dans leur application, certaines insuffisances, notamment :

- les difficultés d'absorption des crédits, particulièrement les crédits d'investissement ;
- la faible responsabilisation des autorités contractantes ;
- les insuffisances de la réglementation des délégations de service public et de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- les difficultés d'accès des PME/PMI à la commande publique ;
- la faible opportunité d'accéder à certains financements innovants ;
- l'insuffisance de la réglementation relative aux procédures de passation et au contrôle des acquisitions en dessous des seuils.

Afin de corriger ces insuffisances, le nouveau Code des marchés publics et son arrêté d'application apportent des innovations majeures dont :

- le rehaussement des seuils de passation des marchés publics ;
- la création des cellules de passation des marchés chargées, entre autres, de procéder au contrôle a priori des marchés en dessous des seuils et de veiller à la qualité et à la régularité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, au niveau de chaque autorité contractante ou d'un groupe d'autorités contractantes ; la définition des attributions des maîtres d'ouvrage délégués et des maîtres d'œuvre ainsi que le contenu des conventions qu'ils concluent avec les maîtres d'ouvrage ;
- la redéfinition de la notion de fractionnement qui s'apprécie désormais par rapport au caractère homogène des travaux, des fournitures et services ;
- l'introduction de nouvelles procédures spécifiques de passation des marchés publics, notamment : les appels d'offres avec concours, les procédures spécifiques des consultants individuels, les offres spontanées et les accords-cadres ;

- la définition des procédures applicables aux achats en dessous des seuils de passation des marchés (demande de cotation, demande de renseignement et de prix à compétition restreinte et demande de renseignement et de prix à compétition ouverte).

Il convient de rappeler que cette relecture est aussi l'aboutissement de l'un des grands objectifs des réformes communautaires au sein de l'UEMOA, à savoir la responsabilisation accrue des autorités contractantes accompagnée de la mise en place d'un dispositif de contrôle permettant de veiller sur la transparence tout en améliorant significativement l'efficacité et l'efficience dans la commande publique, afin de favoriser la dynamique de l'économie et de promouvoir la richesse nationale.

2.2. Transposition de la Directive de l'UEMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public et des dossiers standards régionaux d'acquisition.

L'ARMDS a adopté et transmis au Gouvernement un projet de décret transposant la Directive de l'UEMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public.

Elle a également effectué les travaux de transposition des dossiers standards régionaux d'acquisition de l'UEMOA dans la réglementation malienne. À l'issue de ces travaux, quatre nouveaux dossiers types d'appel d'offres remplaçant désormais les trois anciens ont été proposés au Gouvernement.

Il s'agit des dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ; des marchés de fournitures et/ou de services connexes ; des marchés de services courants et des marchés de prestations intellectuelles.

Ces nouveaux dossiers ont été intégrés dans le dispositif national de passation des marchés publics par la lettre-circulaire n°02247/MEF-SG du 23 juin 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances.

Ils s'inspirent des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi que des principes de bonne gouvernance économique énoncés par les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

2.3. Élaboration de textes régissant le partenariat public-privé

Les projets de textes régissant le partenariat public-privé sont en cours d'élaboration au niveau du Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Secteur Privé. L'ARMDS y participe activement à travers ses cadres et la mise à disposition de moyens financiers nécessaires pour la prise en charge de certaines activités.

2.4. Reprise de l'élaboration d'un guide de l'acheteur public et d'un manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

L'élaboration du guide de l'acheteur public et du manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales, financée sur le Projet d'assistance technique pour la gouvernance et la décentralisation budgétaire (PAT), était suspendue en attendant l'adoption du nouveau code des marchés publics et de ses textes d'application.

Confiée à un consultant, la réalisation de ces documents a redémarré suite à l'adoption du nouveau code des marchés publics.

La mise à disposition de ces documents permettra d'améliorer l'application de la réglementation relative aux marchés publics et de renforcer la gouvernance dans le domaine des marchés publics et particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

3. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil de Régulation a adopté des documents particulièrement importants pour la formation et l'information des acteurs de la commande publique :

- l'élaboration du Document de Stratégie Nationale de formation des acteurs de la commande publique ;
-
- le dictionnaire des marchés publics et des délégations de service public;
- le plan opérationnel 2015 ;
- le programme de formation 2015 ;
- le plan de campagne de communication, d'information et de sensibilisation pour l'année 2015 ;
- le plan triennal 2015-2017 ;
- le projet de budget 2016 de l'ARMDS ;
- le projet de programme de formation 2016 ;
- le projet de plan de communication 2016.

3.1. Élaboration d'un document de Stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique et de modules de formation en marchés publics

L'élaboration d'un document de stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique et de modules de formation en marchés publics figure parmi les activités prioritaires de l'ARMDS depuis 2011. Mais jusqu'en 2015, les manifestations d'intérêt régulièrement publiées pour recruter des cabinets ayant les capacités requises ont été toujours infructueuses. Ce n'est que cette année que plusieurs cabinets de renommée internationale se sont manifestés ; et le cabinet IDEA International a été retenu à l'issue d'une procédure concurrentielle.

En novembre 2015, le cabinet a démarré ses travaux par des séances de travail avec les différents acteurs de la commande publique et la remise de questionnaires aux autorités contractantes, organisations du secteur privé et de la société civile aux fins d'identifier leurs besoins de renforcement des capacités en marchés publics.

La mise à disposition de ce document va permettre la conception des modules de formation élaborés en fonction des besoins de chaque type d'acteurs. En outre, elle permettra de fournir un plan de renforcement des capacités sur les cinq ans à venir (2016-2020) et de donner des pistes pour la mise en place d'un centre de formation qui va s'orienter vers la certification des

intervenants dans la chaîne et l'accréditation des compétences afin d'assurer l'animation régulière de sessions de formation.

3.2. Formation des acteurs de la commande publique

L'ARMDS a organisé au cours de l'année 2015, à Bamako et dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao, trente-sept (37) sessions de formation dont douze (12) en collaboration avec la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'assistance technique pour la gouvernance et la décentralisation budgétaire (PAT). Mais, l'année 2015 se distingue particulièrement par l'organisation de quatre (4) sessions de formation dans deux régions nord du pays auparavant affectées par l'insécurité résiduelle (Mopti et Gao).

Ces sessions ont permis de renforcer la capacité de mille deux cent cinquante (1250) acteurs de la commande publique, dont cent soixante-onze (171) femmes, sur dix (10) modules portant sur les aspects essentiels des procédures de passation des marchés publics.

Elles ont concerné les agents et cadres de l'administration publique et des collectivités territoriales ainsi que les membres des regroupements du secteur privé et de la société civile.

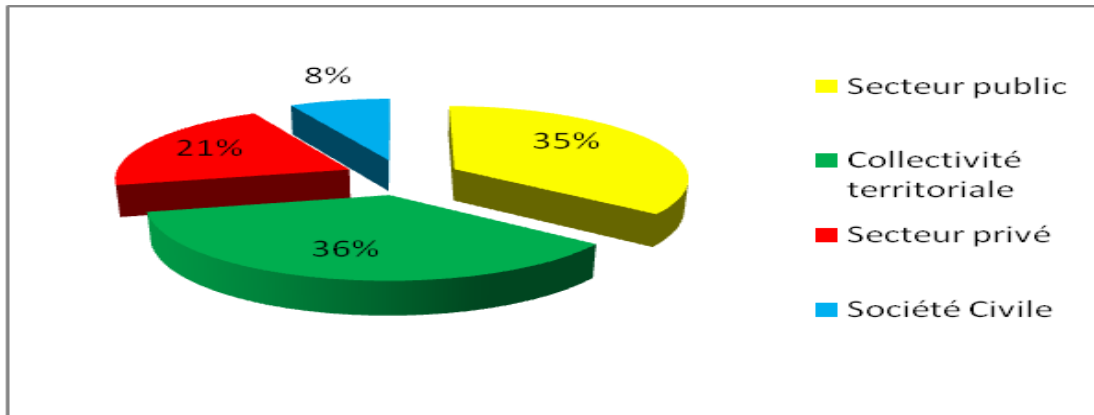
Le tableau ci-dessous donne, par localité concernée, le nombre de sessions organisées, le nombre d'acteurs formés par secteur et le nombre total de femmes formées. La liste récapitulative des formations réalisées est donnée en annexe.

Tableau n°2 : Situation des sessions de renforcement des capacités et du nombre d'acteurs de la commande publique formés

Localités	Nombre de sessions	Nombre d'acteurs formés				TOTAL	Femmes formées
		Secteur public	Collectivité territoriale	Secteur privé	Société civile		
Bamako	13	254	0	119	76	449	108
Kayes	6	30	144	24	5	203	22
Koulikoro	2	28	25	21	0	74	10
Ségou	6	32	135	22	0	189	15
Sikasso	6	27	137	34	0	198	5
Mopti	2	34	8	26	9	77	7
Gao	2	36	4	12	8	60	4
TOTAL	37	441	453	258	98	1 250	171

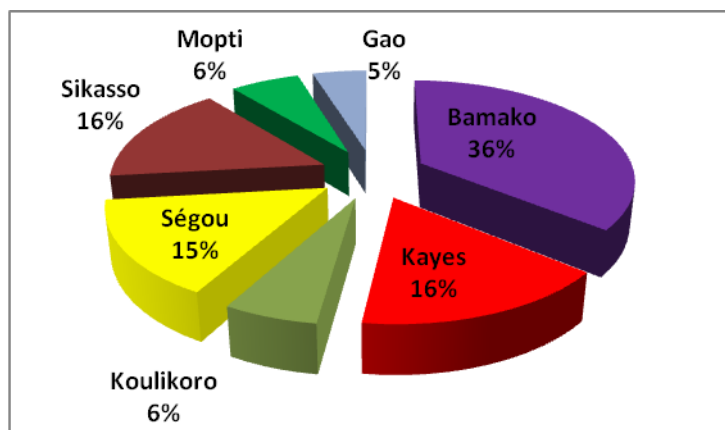
Sur les mille deux cent cinquante (1250) acteurs de la commande formés, quatre cent quarante-un (441) viennent du secteur public, quatre cent cinquante-trois (453) des collectivités territoriales, deux cent cinquante huit (258) du secteur privé et quatre vingt-dix-huit (98) de la société civile. Les poids respectifs de ces différents secteurs d'activités dans l'effectif total formé sont donnés dans le graphe ci-après :

Graphique n°3 : Répartition par secteur d'activités



Graphique n°4 : Répartition par localité

Le graphique, ci-dessous, résume l'analyse de la répartition des effectifs formés par localité.



3.3. Renforcement des capacités des autorités de contrôle et de régulation

Vingt-trois (23) cadres et agents de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) et de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ont participé à des rencontres et séminaires internationaux dans le domaine des marchés publics.

3.3.1 Le renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation de l'ARMDS

Huit (8) membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ont pris part à des rencontres et séminaires

internationaux notamment en France, aux États unis, au Maroc et au Sénégal consacrés au contrôle et l'audit des marchés publics ; la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption ; le mécanisme et les outils pratiques ; la passation de marchés : fourniture et consultant ; le partenariat public-privé et la certification en marché public.

La formation de certification a été organisée par Setym International à Dakar. Elle a enregistré la participation de deux membres du Conseil de Régulation qui ont, tous, été certifiés.

3.3.2 Renforcement des capacités des cadres et agents du Secrétariat Exécutif de l'ARMDS

Onze (11) cadres et agents du Secrétariat Exécutif de l'ARDMS ont également participé à des séminaires et rencontres qui se sont tenus au Maroc, au Canada, au Sénégal, en Mauritanie, au Cap-Vert et en France et ont porté sur des sujets essentiels à la bonne gestion du système des marchés publics.

Par ailleurs, un cadre du Département Formation et Appuis Techniques a été inscrit au Master « gouvernance et management des marchés en appui au développement durable » de l'Université ITC à Turin en Italie.

3.3.3 Renforcement des capacités des cadres et agents de la DGMP-DSP

Quatre (4) agents et cadres de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ont participé aussi à des séminaires et rencontres au Sénégal et en France.

Deux autres ont été inscrits au Master « gouvernance et management des marchés en appui au développement durable » de Turin en Italie.

Ces formations ont mieux outillé les membres du Conseil de Régulation, le personnel du Secrétariat Exécutif et le personnel de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour l'exercice de leurs fonctions.

3.4. Activités de communication et de diffusion des textes

Un acquis important de 2015 est la publication du dictionnaire des marchés publics destiné à faciliter aux acteurs de la commande publique, la compréhension des termes techniques utilisés dans la matière.

Pour renforcer la communication dans le domaine des marchés publics et sensibiliser davantage les acteurs, un support électronique, le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics, communément appelé SIGMAP, a été officiellement lancé le 4 décembre 2015 au Centre International de Conférence de Bamako. Par ailleurs, la revue trimestrielle « La Régulation des marchés publics », est éditée et distribuée gratuitement aux acteurs. Un autre périodique, le bulletin d'information sur les marchés publics est en cours de finalisation.

Quatre numéros de la revue trimestrielle ont été édités, respectivement en 200, 500, 500 et 2000 exemplaires et distribués aux acteurs de la commande publique. Ils sont également publiés sur le site de l'ARMDS à l'adresse www.armds.gouv.ml dans la rubrique information. Ces numéros traitent particulièrement de la relecture des textes relatifs aux marchés publics

intervenue en 2015. Ils ont également permis de diffuser le nouveau code des marchés publics, son arrêté d'application, le dictionnaire des marchés publics, les activités de formation réalisées par l'ARMDS, les plans de passation des marchés publics ainsi que les décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends.

Plusieurs rencontres d'échanges et d'information ont été organisées avec les acteurs de l'administration et du secteur privé pour bien préparer la parution du bulletin quotidien d'information. Des points focaux chargés de la transmission des informations à publier ont été désignés. Les résultats atteints permettent d'espérer la sortie du premier numéro en 2016.

En outre, pour leur donner plus de visibilité, les principales activités de l'ARMDS ont été régulièrement publiées sur son site web et ont bénéficié d'une large couverture de la part de l'ORTM et de la presse nationale écrite et orale, notamment les formations à Bamako et à l'intérieur du pays ainsi que les ateliers de restitution des travaux de relecture des textes sur les marchés publics.

4. SYSTÈME D'INFORMATION DES MARCHÉS PUBLICS

Dans ce domaine, les actions remarquables suivantes ont été accomplies à la date du 31 décembre 2014 :

1. l'interconnexion de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des directions régionales des Marchés Publics et des Délégations de Service Public des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou, du District de Bamako, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et de quatre autorités contractantes (Ministères de l'Éducation, de la Santé, du Développement rural et des Finances) avec la mise en place d'équipements obtenus dans le cadre du PAT ;
2. l'amélioration significative du projet de Système Informatique de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) sous la coordination de la Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers, en vue de permettre, d'une part, l'automatisation de certains processus de publication des avis et des plans de passation des marchés et d'autre part, la traçabilité des procédures, y compris la gestion automatique par le biais d'un mécanisme d'alerte en cas de dépassement du délai réglementaire requis ;
3. le démarrage de la phase pilote de mise en œuvre du système en décembre 2014.

Le SIGMAP permet de recevoir, de gérer et de restituer toutes les données relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés. Il constitue donc de ce fait, un maillon important dans la politique de bonne gouvernance économique et financière du Gouvernement en garantissant la transparence et la traçabilité des procédures.

L'unicité de la source de données permet aux différents acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle et de régulation) de communiquer sur les mêmes informations et permet un accès efficace aux données relatives aux procédures de passation. Ainsi, les autorités contractantes peuvent interagir avec la DGMP-DSP et l'ARMDS à travers le système.

5. RECOURS INTRODITS AUPRÈS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1 Traitement des recours adressés au CRD

L'ARMDS a enregistré au cours de l'année 2015 cinquante-neuf (59) requêtes (52 recours et 7 dénonciations) dans le cadre du règlement non juridictionnel des litiges. Quarante-neuf (49) décisions ont été rendues par le Comité de Règlement des Différends (CRD), toutes en matière contentieuse. Ces décisions ont permis de redresser les violations constatées lors de la passation des marchés mis en cause. Elles sont détaillées en annexe et sont également publiées sur les sites web de l'ARMDS (www.armds.gouv.ml) et de la DGMP-DSP (www.dgmp.gov.ml).

Par rapport à l'année 2014, avec quatre vingt cinq (85) requêtes (75 recours, 10 dénonciations pour 1352 marchés passés) et soixante cinq (65) décisions rendues, il y a une diminution importante des requêtes adressées au CRD (environ 31% en nombre. Cette baisse peut s'expliquer par l'amélioration de la régularité des actes posés par les autorités contractantes dans le processus de passation des marchés publics.

5.2. Classification des décisions rendues par nature de marché

Tableau n°3 : Classification des décisions rendues en formation contentieuse par nature de marché

<i>Nature de marché</i>	Nombre	%
Travaux	6	12.24%
Fournitures et services	35	71.43%
Prestations Intellectuelles	8	16.33%
TOTAL	49	100.00%

Cette classification des décisions rendues par nature de marché fait ressortir la prédominance des marchés de fournitures et services dans les recours adressés au CRD. Près de trois (3) décisions sur quatre (4) portent sur des recours relatifs à ces types de marché. Environ une (1) décision sur quatre (4) concerne les prestations intellectuelles (16,33%) ou les travaux (12,24%).

Tableau n° 4 : Statistiques des marchés par nature de marché

Nature de Marché	Nombre de marchés	Pourcentage Nombre	Montant	Pourcentage Montant
Fourniture	853	55,79 %	169 926 778 277	35,35%
Travaux	421	27,53 %	253 596 361 310	52,75%
Prestation	255	16,68 %	57 210 905 590	11,90%
Total	1529	100,00 %	480 734 045 177	100,00%

Graphique n°5 : Répartition des décisions rendues par nature de marché

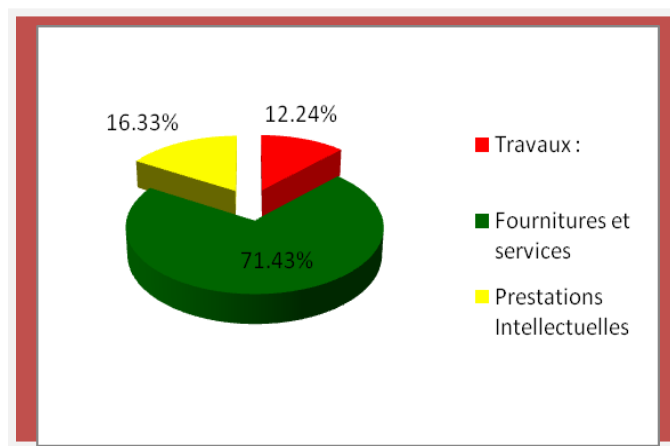
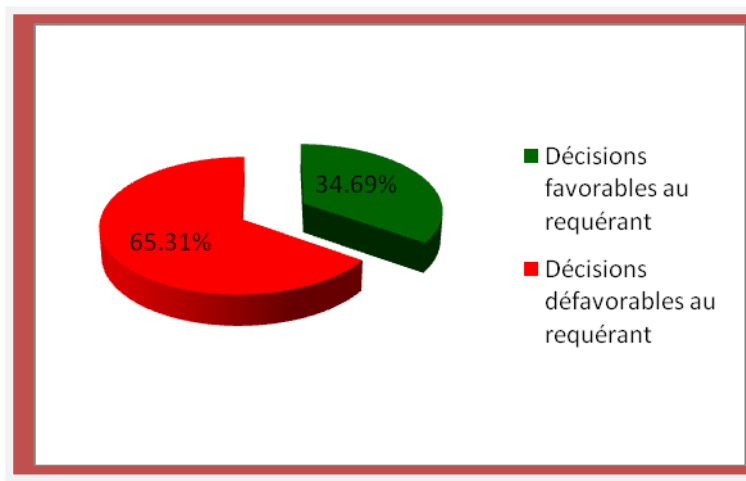


Tableau n°5 : Classification des décisions rendues en matière contentieuse par type de décisions rendues

Nature de décisions rendues	Type de décisions rendues	Nombre	% Nombre
Décisions favorables aux requérants	Décisions ordonnant la reprise de la procédure	2	4.08%
	Décisions ordonnant la suspension de la procédure	1	2.04%
	Décisions ordonnant l'intégration du requérant dans la suite de l'évaluation	7	14.29%
	Décision ordonnant la correction du dossier d'appel d'offres	1	2.04%
	Décision autorisant une dérogation	1	2.04%
	Décision ordonnant la vérification de documents	1	2.04%
	Décision ordonnant d'écarter une offre non conforme	1	2.04%
	Décision ordonnant de se conformer à la réglementation	2	4.08%
	Décision ordonnant l'ouverture d'une enquête	1	2.04%
Sous total : Décisions favorables aux requérants		17	34.69%
Décisions défavorables aux requérants	Décisions ordonnant la poursuite de la procédure	1	2.04%
	Décisions de rejet pour recours mal fondé	15	30.61%
	Décisions d'irrecevabilité pour défaut de recours gracieux	11	22.45%
	Décisions d'irrecevabilité pour forclusion	2	4.08%
	Décisions d'irrecevabilité pour recours prématuré	2	4.08%
	Décisions constatant qu'il n'y avait pas lieu à statuer	1	2.04%
Sous total : Décisions défavorables aux requérants		32	65.31%
Total		49	100.00%

Sur les quarante-neuf (49) décisions rendues par le CRD en matière contentieuse, dix-sept (17) ont été favorables aux requérants (34,69%) tandis-que trente-deux (32) leur ont été défavorables (65,31%), soit pour irrecevabilité, soit pour recours mal fondé en général.

Graphique n°6 : Décisions favorables / Décisions défavorables



5.3. Suivi des recours contre les décisions du CRD devant la Section Administrative de la Cour suprême

Quatre (4) décisions du CRD ont fait l'objet de recours en annulation et trois (3) d'une requête en sursis à exécution devant la Section Administrative de la Cour suprême :

- la décision n°15-01/ARMDS-CRD du 8 janvier 2015 rendue dans l'affaire DGMP-DSP contre INPS relative au refus d'accorder l'autorisation de passer par entente directe un marché de fourniture d'une solution informatique de gestion et d'immatriculation des assurés de l'INPS ;
- la décision n°15-012/ARMDS-CRD du 24 mars 2015 rendue en réponse au recours de GIE TOUT PROPRE contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert de la Primature relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments de la Cité administrative ;
- les décisions n°15-028/ARMDS-CRD et N°15-029/ARMDS-CRD du 17 août 2015 relatives à la contestation des résultats formulée par la Société BAMA- MALI SARL contre le Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de l'achat de matériels informatiques et de groupes électrogènes au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI).

À la date du 31 décembre 2015, trois (03) sursis à l'exécution ont été ordonnés par la Section Administrative de la Cour suprême et un (1) arrêt au fond rendu en faveur des requérants.

Un (1) recours en annulation a été rejeté et les autres sont en cours de traitement.

5.4 Procédures disciplinaires

Entre 2010 et 2014, vingt (20) décisions de sanction ont été rendues par le CRD en formation disciplinaire avec sept (7) dossiers transmis au procureur du Pôle économique. Ces sanctions combinées aux actions de formation, d'information et de sensibilisation ont eu un effet dissuasif et ont contribué ainsi à l'absence de procédure disciplinaire en 2015.

6. RENCONTRES D'ÉCHANGES SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Au cours de l'année 2015, l'ARMDS a participé à plusieurs rencontres d'échanges sur la commande publique et a effectué des voyages d'études.

6.1. Réunions de l'Observatoire Régional des Marchés Publics

L'ARMDS a participé à la 14^{ème} réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics tenue à Ouagadougou au Burkina Faso du 25 au 29 mai 2015 et à sa 15^{ème} réunion tenue à Bamako du 14 au 18 décembre 2015. Elles ont réuni les membres de l'observatoire, à savoir les représentants des États au niveau des organes de régulation et de contrôle des marchés publics, de la Commission de l'UÉMOA et de la Banque Ouest-africaine de Développement.

Les rapports complets des rencontres de l'ORMP sont disponibles sur le site de l'ARMDS à l'adresse www.armds.gouv.ml

6.2. Revue communautaire des marchés publics

En concertation avec une mission de l'UÉMOA, l'ARMDS a procédé, le 12 octobre 2015, à la revue communautaire de la commande publique.

À l'issue de cette revue, la mission a recommandé entre autres à l'ARMDS de s'impliquer pour faire adopter le reste des textes d'application qui prennent déjà en charge les observations formulées lors de la dernière revue et s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2014 des réformes communautaires des marchés publics.

6.3. Voyages d'études

Dans le cadre de l'élaboration des projets de texte sur les partenariats public-privé au Mali, dans laquelle elle est impliquée en rapport avec d'autres parties prenantes, l'ARMDS a effectué un voyage d'études à Abidjan du 5 au 13 décembre 2015, en vue de s'inspirer de l'expérience ivoirienne en la matière.

Enfin, l'ARMDS, en compagnie de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, a effectué un voyage d'études à Dakar (Sénégal) et à Abidjan (Côte d'Ivoire) dans le cadre de la relecture des textes sur les marchés publics. Les échanges avec ces pays ont permis de partager les expériences et d'obtenir beaucoup d'informations utiles.

6.4 Atelier d'auto-évaluation de l'application de la Convention des Nations unies sur la corruption

Organisé à l'Hôtel SALAM du 28 au 31 juillet 2015, cet atelier avait pour objectif, de préparer le Mali pour son évaluation qui sera faite par le Niger et l'Afghanistan.

6.5 Mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE)

L'ARMDS a participé à l'évaluation des manifestations d'intérêt lancées pour le recrutement de consultants dans le cadre de la mise en œuvre du PAGE financé par la Banque Africaine de Développement.

Elle a aussi contribué à l'élaboration des termes de références relatifs au recrutement d'un consultant pour réaliser des formations en marchés publics financées sur le PAGE.

Elle a également pris part aux réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage dudit projet qui avaient pour but de valider divers documents dont le programme de travail, le budget annuel 2015 et les rapports d'exécution opérationnelle et financière au titre de l'année 2015.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 Administration

L'évènement administratif majeur de l'année a été le départ des sieurs Amadou SANTARA, président de l'Autorité et Aboubacar Alhousseyni TOURÉ, membre du Conseil de Régulation, tous deux représentants de l'Administration, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

L'effectif du Secrétariat Exécutif a été porté à vingt (20) avec le recrutement de deux (2) cadres pour occuper, dans le Département Formation et Appuis Techniques, les postes de chef de département et de chargé du cadre professionnel et de l'évaluation.

Un nouveau contrôleur financier a été nommé.

Le tableau N°6, ci-dessous, donne la situation du personnel au 31 décembre 2015.

Tableau n° 6 : Situation du personnel

Postes	Nombre
Secrétaire exécutif	1
Chefs des départements et services dont l'agent comptable	5
Chargés de mission	4
Assistant du CRD	1
Secrétaire	2
Assistant comptable	1
Assistant financier	1
Comptable matières	1
Standardiste	1
Planton-Reprographe	1
Chauffeur	2
TOTAL	20

7.2 Finances

7.2.1 La préparation du budget

Le budget 2015 de l'ARMDS a été approuvé par le Premier ministre, suivant la lettre N°0210/PM-CAB du 10 février 2015. Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards six cent quatre vingt-quinze millions quatre cent neuf mille (2 695 409 000) francs CFA.

7.2.2 L'exécution du budget

À l'instar des années antérieures, l'exécution du budget a été axée sur la mise en œuvre des activités issues des missions de l'ARMDS et consignées dans le plan opérationnel 2015, à savoir :

- la définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et des délégations de service public ;
- la formation, l'information et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- le renforcement des capacités du personnel technique du Secrétariat exécutif, des membres du Conseil de Régulation de l'ARMDS et du personnel de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ;
- le traitement non juridictionnel des recours ;
- le fonctionnement et l'équipement de l'ARMDS.

7.2.2.1. Les ressources

Les ressources mobilisées à la date du 31 décembre 2015 s'élèvent à deux milliards quatre cent quatre vingt dix neuf millions six cent quatre mille quatre vingt et un (2. 499 604 081) F CFA dont un milliard cent vingt sept millions cinquante six mille huit cent quatre (1 127 056 804) FCFA au titre du solde d'ouverture du compte de l'ARMDS en janvier 2015, soit un taux de mobilisation de 92,74%.

Les mobilisations hors solde d'ouverture s'élevant à un milliard trois cent soixante seize millions huit cent cinquante quatre mille quatre vingt et un (1 376 854 081) F CFA proviennent de quatre types de ressources sur les huit (8) définis à l'article 29 de la loi n°08-023 modifiée relative à l'ARMDS.

Il s'agit :

- des fonds propres d'un montant total de neuf cent soixante millions quatre cent vingt mille soixante dix sept (960 420 077) F CFA, sur une prévision d'un milliard cent vingt deux millions sept cent cinquante mille (1 122 750 000) F CFA, soit un taux de réalisation de 85,54%, provenant :
 - i) de la redevance de régulation sur les marchés publics : neuf cent cinquante millions huit cent cinquante quatre mille cinq cent quatre vingt douze (950 854 592) F CFA dont cent quatre vingt millions trois cent quatre vingt deux mille neuf cent neuf (180 382 909) F CFA au titre de 2014 perçus en 2015 ;
 - ii) des frais d'enregistrement des recours : trois cent quatre vingt deux mille cinq cents (382 500) F CFA ;
 - iii) des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres : neuf millions cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt cinq (9 182 985) F CFA.
- de la subvention de l'État y compris l'appui du PAGAM/GFP II pour un montant de quatre cent douze millions cent vingt sept mille deux cents (412 127 200) F CFA dont quarante millions (40 000 000) sur le PAGAM/GFP II.

Le tableau N°7 ci-dessous donne la répartition des ressources en mettant en exergue le taux de réalisation par rubrique.

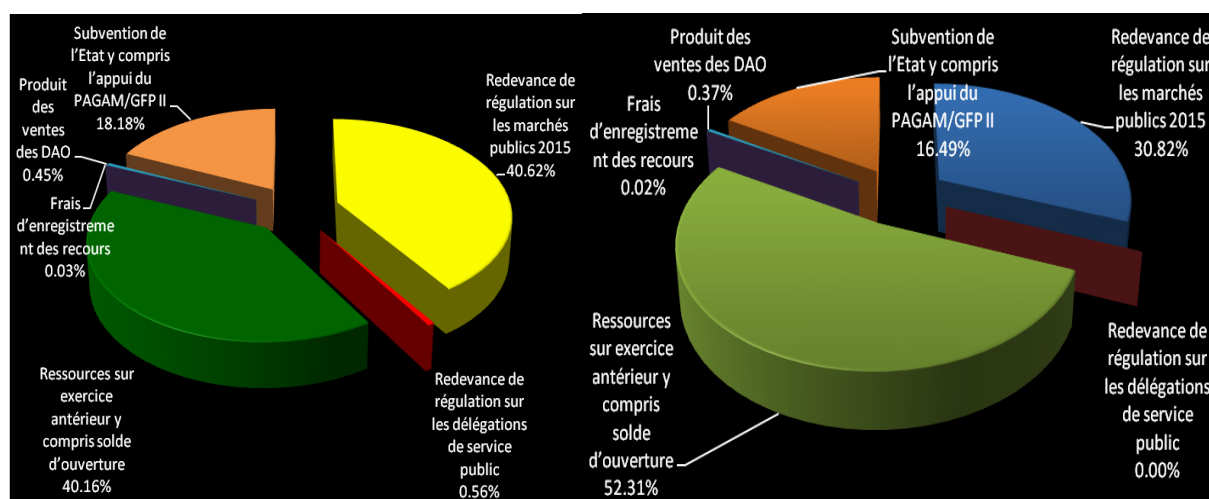
Tableau n° 7 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)

Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Redevance de régulation sur les marchés publics 2015	1 095 000 000	770 471 683	70.36%
Redevance de régulation sur les délégations de service public	15 000 000	0	0.00%
Ressources sur exercice antérieur y compris solde d'ouverture	1 082 500 000	1 307 439 713	120.78%
Frais d'enregistrement des recours	750 000	382 500	51.00%
Produit des ventes des DAO	12 000 000	9 182 985	76.52%
Subvention de l'État y compris l'appui du PAGAM/GFP II	490 159 000	412 127 200	84.08%
Total	2 695 409 000	2 499 604 081	92.74%

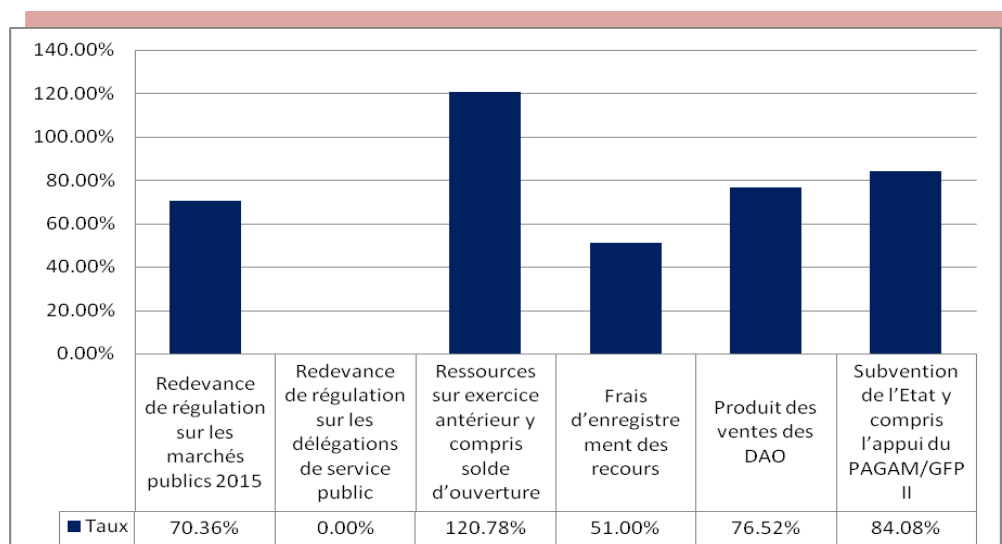
Les graphiques ci-dessous renseignent respectivement sur la part de chaque rubrique budgétaire du tableau N°5 dans le budget 2015, en termes de prévisions, de mobilisations des ressources et de taux de réalisation.

Graphique n°7 : Prévision des ressources

Graphique n°8 : Mobilisation des ressources



Graphique n°9 : Taux de réalisation



Ce graphique met en évidence une bonne mobilisation des ressources de l'ARMDS à l'exception :

- de la redevance de régulation sur les délégations de service public qui n'a connu aucun début de recouvrement malgré toutes les démarches entreprises depuis 2011 ;
- des frais d'enregistrement des recours pour lesquels les réalisations ne représentent que la moitié des prévisions.

7.2.2.2 Les dépenses

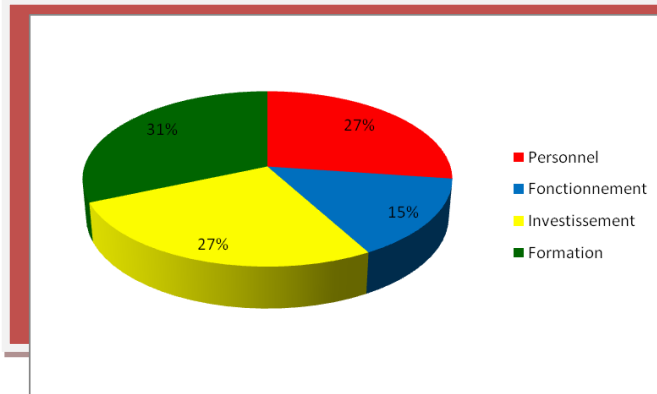
Les dépenses effectuées s'élèvent à la somme d'un milliard deux cent soixante millions cinquante deux mille cent soixante douze (1 267 052 172) F CFA, soit un taux d'exécution de 47,01%. Elles se répartissent en dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et de formation.

Le tableau N°8, ci-dessous, donne les prévisions et réalisations les concernant.

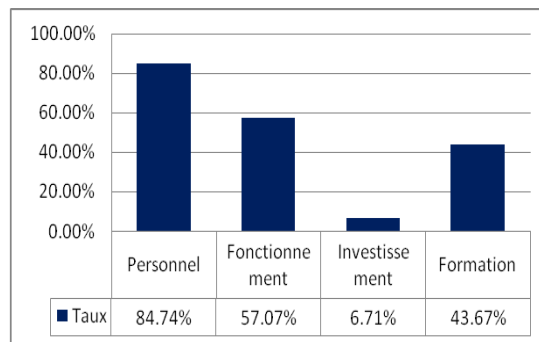
Tableau n° 8 : Prévisions et réalisations des dépenses

Désignation	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Personnel	733 054 589	621 191 215	84.74%
Fonctionnement	398 094 000	227 183 158	57.07%
Investissement	715 515 000	48 012 823	6.71%
Formation	848 745 411	370 664 976	43.67%
Total	2 695 409 000	1 267 052 172	47.01%

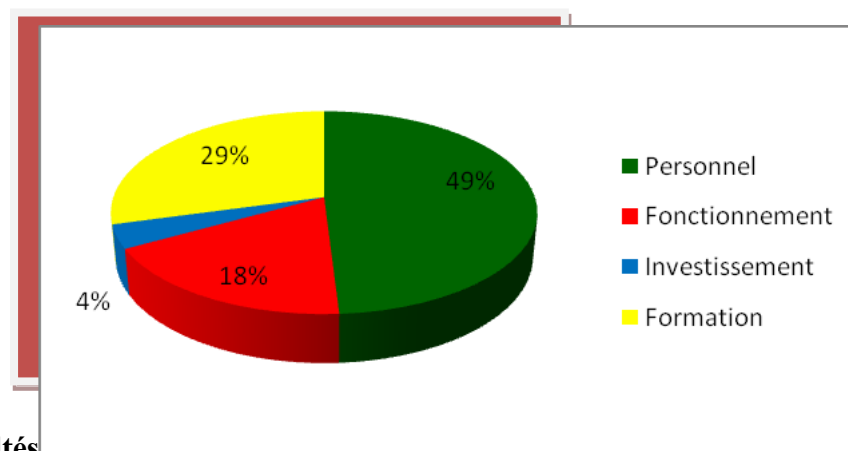
Graphique n°10 : Prévion des dépenses



Graphique n°11 : Taux d'exécution des dépenses



Graphique n°12 : Dépenses réalisées



7.2.2.3 Les difficultés

Le faible niveau d'exécution du budget 2015 en dépenses (47,01%) s'explique essentiellement par :

- l'inexécution du projet d'acquisition du terrain pour le futur siège de l'ARMDS et des études architecturales ;
- le fait qu'aucun paiement n'ait été fait sur le budget 2015 concernant les audits des marchés publics 2011 à 2014 et l'élaboration du document de stratégie nationale de formation dont l'exécution des marchés venait tout juste de démarrer ;
- la difficulté à trouver des spécialistes en marchés publics qui se font rares sur le marché de l'emploi ;
- l'exiguïté et la non-fonctionnalité des locaux de l'ARMDS.

8. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS

8.1. Audit des marchés publics des exercices 2009 et 2010

L'article 2 de la loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, confère à l'ARMDS la mission d'auditer les marchés publics. Dans ce cadre, la revue des marchés publics passés en 2009 et 2010 a été initiée en 2012. Elle n'a pris fin qu'en fin 2014 en raison des événements de mars 2012 et de l'instabilité économique et politique qui s'en est suivie au cours de la période 2012 à 2014.

8.2. Audit des marchés publics des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014

Au cours de l'année 2015, six (6) cabinets retenus à l'issue de la manifestation d'intérêt pour l'audit des marchés publics des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 ont été consultés, chaque exercice constituant un lot. À l'issue de la consultation, les quatre lots ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : Cabinet Grant Thornton ;
- Lot 2 : Cabinet SEC DIARRA ;
- Lot 3 : Groupement SCG-CAPEE-CBS ;
- Lot 4 : Groupement ICP-PHOENIX.

Les réunions de démarrage des travaux ont eu lieu en décembre 2015. Les autorités contractantes concernées par ces audits sont données en annexe.

Le lancement, en même temps, de l'audit pour les quatre exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 se justifie par la volonté de l'ARMDS de rattraper le gap en vue de respecter le principe de l'audit des marchés publics de l'année n-1 au cours de l'année n.

9. PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'examen des recours adressés au Comité de Règlement des Différends a permis de constater certaines insuffisances dans la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics au niveau des autorités contractantes et des soumissionnaires.

9.1 Constats au niveau des autorités contractantes

Les principales violations de la réglementation des marchés publics constatées par le Comité de Règlement des Différends sont :

- la violation de l'article 65 du décret n°08-485/P RM du 11 août 2008 modifié consistant à déclarer à tort un appel d'offres infructueux ;
- l'élimination à tort de soumissionnaires par une mauvaise application des critères relatifs aux expériences similaires ;
- la violation de l'article 73.2 du décret n°08-485/P RM du 11 août 2008 modifié en refusant d'approuver les marchés pour d'autres motifs que l'absence ou l'insuffisance des crédits ;
- l'insertion dans les DAO de clauses comportant des éléments discriminatoires, orientées ou ciblées qui ont pour effet de limiter le libre accès à la commande publique, en violation de l'article 30.2 du Code des marchés publics qui interdit les spécifications techniques ciblées ;
- le non-respect des dispositions réglementaires relatives à l'information des soumissionnaires sur le sort réservé à l'appel d'offres ;
- la violation de l'article 3 du Code des marchés publics en établissant sur des bases subjectives la liste restreinte de candidats à consulter en excluant de potentiels candidats expérimentés ;
- l'attribution à tort de marchés à des entreprises ne remplissant pas les critères de qualification demandés dans le dossier d'appel d'offres ;
- l'élimination à tort de soumissionnaires, à travers une mauvaise appréciation du délai de validité de la garantie de soumission ;
- la violation de la clause 8 des Instructions aux soumissionnaires qui stipule que : « 8.1 L'autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif. 8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du dossier d'appel d'offres conformément à la clause 8.1 des IS et sera communiqué par

écrit ou par télex à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'appel d'offres et leur sera opposable».

9.2. Constats au niveau des soumissionnaires

En ce qui concerne les soumissionnaires, plusieurs insuffisances sont constatées dans leur intervention dans le processus de passation des marchés publics.

Le principal constat demeure l'ignorance par certains soumissionnaires aux marchés publics des modalités de saisine du CRD, malgré les sessions d'information, de sensibilisation et de formation régulièrement organisées à leur intention. Cette situation justifie la fréquence élevée des décisions d'irrecevabilité rendues par le CRD.

Par ailleurs, plusieurs recours ont été déclarés mal fondés par le CRD en raison d'un manque d'expertise dans la préparation des offres. Les principales insuffisances constatées sont les suivantes :

- la non certification au service des Impôts du bilan et des chiffres d'affaires ;
- le défaut de fourniture des CV du personnel clé ou la proposition de personnel non qualifié ;
- la fourniture de marchés similaires exécutés en dehors de la période exigée par le DAO ;
- la fourniture de marchés similaires non soutenus par des attestions de bonne exécution, des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive comme l'exige les données particulières de l'appel d'offres ;
- la fourniture d'attestation de ligne de crédit non conforme au DAO ;

9.3 Recommandations

Au regard des principaux constats énoncés ci-dessus, les autorités contractantes et la DGMP-DSP doivent veiller à une application correcte des critères d'évaluation des offres en vue de promouvoir la transparence, l'égalité de traitement des candidats, l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, principes cardinaux de la commande publique.

De plus, les autorités contractantes doivent éviter, pour la détermination de leurs besoins, l'insertion, dans les DAO, de clauses discriminatoires, de spécifications techniques orientées ou ciblées qui ne favorise pas une saine concurrence.

Elles doivent également veiller à l'application correcte de toutes les dispositions du code des marchés publics notamment celles relatives aux principes fondamentaux, à l'appel d'offres infructueux, l'approbation des marchés et l'information des soumissionnaires.

Tous les acteurs de la commande publique doivent s'intéresser aux formations organisées à leur intention dans le cadre de la Stratégie nationale en cours d'élaboration.

Ces formations qui couvrent les divers aspects de la réglementation des marchés publics leur permettent d'intervenir dans le processus de la passation des marchés de manière efficace et efficiente.

Plus particulièrement, les entreprises doivent accorder une importance capitale à la formation des agents préparateurs de leurs offres qui sont leurs conseillers naturels lorsqu'elles se sentent lésées dans une procédure de passation de marchés publics.

Il est vivement recommandé la participation effective des directeurs administratifs et financiers et des directeurs des Finances et du Matériel aux sessions qui leurs seront spécialement destinées en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de formation.

ANNEXES

Tableau n° 9 : Situation des sessions de formation en 2015

Tableau n° 10 : Liste des décisions rendues en formation contentieuse

Tableau n° 11 : Liste des autorités contractantes à auditer